

L'Obligation de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

Ce qu'il faut retenir...

Une nouvelle approche pour favoriser l'emploi direct



Un **taux d'emploi** maintenu à **6%**, révisable tous les 5 ans.



L'unité d'assujettissement devient **l'entreprise** (et non plus l'établissement).



Tous les **employeurs** doivent **déclarer** leur nombre de **salariés handicapés**.
Les entreprises de **250 salariés ou +** doivent désigner un **référént handicap**.

De nombreux avantages

Une **déclaration** et un calcul des effectifs **simplifiés** via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.



La sous-traitance réalisée auprès des ESAT vient **en déduction de votre contribution**.



Toutes les formes d'emplois de main d'oeuvre sont prises en compte dans le calcul du taux d'emploi.



Faire une simulation



Utilisez le **simulateur gratuit de l'Agefiph** :
https://www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth/simulation

Pour plus d'informations :

Tél : 02 43 39 99 39 | Mail : contact@esatco72.fr

... esatco72.fr